

CM du vendredi 30 juillet 2021 à 20 heures.

ABSENTS : Jacques AUBERTIN (procuration à M PRUNIER), Jennifer AUBERTIN (procuration à Mme SKRYANE), Christophe DEPERT, Eliane DULAC, Damien MALNUIT (procuration à M GENEIX), Jérémy MASSACRIER.

Délibération n°2021-023 : nomination de délégués aux organismes extérieurs

M le Maire informe le Conseil qu'il a reçu la lettre de démission de Mme Chantal GUILLAUMON, conseillère municipale, le 17 juin 2021 et qu'il convient par conséquent de nommer un(e) autre conseiller(ère) auprès des organismes CNAS et AICRI. Il invite l'assemblée à en débattre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer, en remplacement de Mme GUILLAUMON :

- CNAS : délégué élue : Ingrid POINTUD
- AICRI : délégué titulaire : Jacques AUBERTIN

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2021-024 : renouvellement du contrat de Mme Eléonore LAMIAUX

M le Maire signale que le contrat de Mme Eléonore LAMIAUX arrive à échéance le 19 août 2021. Il rappelle qu'elle est chargée des fonctions d'ATSEM et de ménage dans les locaux scolaires. Il demande aux conseillers de se prononcer sur le renouvellement de Mme LAMIAUX.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

- Décident de renouveler le contrat de Mme Eléonore LAMIAUX. Elle exercera les fonctions d'ATSEM et se chargera du ménage dans les locaux scolaires.
- Indiquent que son nouveau contrat débutera le 20 août 2021 pour se terminer le 19 août 2022. Sa rémunération se fera sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques, échelon 1, échelle C1 – IB : 354, IM : 332, actualisation selon la législation en vigueur. Elle bénéficiera de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) proportionnelle à son temps de travail. Les crédits nécessaires seront pris à l'article 6413 du budget.
- Fixent son temps de travail annualisé à 27 heures par semaine.
- Donnent pouvoir à M le Maire ou aux adjoints à l'effet d'établir le nouveau contrat à durée déterminée et à le signer ainsi que toutes les pièces qui pourraient s'avérer utiles.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2021-025 : achat de tablettes pour l'école

Monsieur le Maire signale qu'il convient d'équiper la classe de Mme BLATEYRON, professeur des écoles en outils informatiques (tablettes + logiciels et services). Dans ce but, un dossier a été constitué auprès des services de l'Education Nationale et a été accepté. Il signale que ce projet peut être subventionné à hauteur de 68 % (Subvention : Volet équipement : 2450 € + Volet services et ressources : 190 € = Total subvention : 2640 €).

Volets de l'AAP	Montant global prévisionnel (TTC) pour la commune	Montant subventionnable maximum	Montant projet subventionnable	Montant de la subvention Etat pour la commune
Volet équipements	3 500	3 500	3 500	2 450
Volet services et ressources	380	380	380	190
Total	3 880			2 640

Liste de matériel et services à demander aux prestataires :

1. volet "équipement" :

- tablettes préinstallées avec applications recommandées par l'éducation nationale
- valise (souple si possible) avec poignées et roues pour le stockage, la sécurisation et le transport des tablettes
- chargeurs ; borne wifi ; protections pour tablettes (coques)
- casques adaptés aux enfants (avec micros si possible)

2. volet "services et ressources"

- carte prépayée de 30€ pour achat d'applications
- licence smart notebook pour 1 poste pour 3 ans (environ 50€)

M le Maire invite les conseillers à faire progresser le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil entérine les démarches entreprises et autorise M le Maire ou les adjoints à signer tous les documents nécessaires pour finaliser cette affaire. Les crédits figurent au budget, article 2183, opération 10002.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2021-026 : programme de voirie 2021 - dévolution des travaux

Monsieur le Maire rappelle que le programme de travaux de voirie 2021 concerne l'aménagement de la voie desservant Valençon. Les entreprises suivantes : COLAS-CTPP, Chevalier, Eiffage, Eurovia ont répondu à l'appel d'offre et ont présenté une proposition jugée recevable. La commission des appels d'offre réunie le 30.07.2021 a attribué les travaux à l'entreprise proposant un montant de prestation jugé convenable et paraissant la plus apte au point de vue technique ; c'est à dire la COLAS-CTPP. Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

- entérinent la décision de la commission des appels d'offre. Les travaux sont donc attribués à l'entreprise COLAS-CTPP qui s'engage à les effectuer pour la somme de 73 166,50 € HT soit 87 799,80 € TTC.

- arrêtent le plan de financement comme suit :

* Dépenses :

travaux :	73 166,50 € HT soit 87 799,80 € TTC
honoraires du maître d'œuvre :	2 600,00 € HT soit 3 120,00 € TTC (<i>délib n°2020-075</i>)
total :	75 766,50 € HT soit 90 919,80 € TTC

* Recettes :

subvention FIC escomptée :	16 365,56 €
fonds de concours API	29 700,00 €
fonds propres :	44 854,24 €
total :	90 919,80 € TTC

La somme nécessaire au paiement figure à l'article 2151 opération 10004 du budget primitif.

- donnent pouvoir au maire ou aux adjoints à l'effet de signer le marché à intervenir avec l'entreprise dès que les notifications de subvention seront obtenues. Ils donnent également pouvoir de signer toutes les pièces annexes utiles à la passation du marché.

- disent que les travaux pourront s'effectuer dès la signature du marché suivant les disponibilités de l'entreprise.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2021-027 : restauration du mur du cimetière

Monsieur le Maire rappelle que le mur du cimetière est en train de se dégrader. Afin d'assurer sa réfection, il a fait établir deux devis, l'un par l'entreprise Pironon à Fayet le Château pour un montant de 8 353,20 € TTC, l'autre par les brigades techniques d'intervention patrimoine d'API, pour un montant de 3 000,00 € TTC. Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le choix du prestataire.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux constatent la nécessité des travaux d'entretien du mur du cimetière. Après analyse des deux devis, ils choisissent les Brigades Techniques d'Intervention Patrimoine API qui s'engagent à réaliser les travaux pour un montant de 3 000,00 € TTC. L'achat des matériaux sera à la charge de la commune. Les travaux devraient être réalisés à l'automne. Ils donnent pouvoir au maire ou aux adjoints à l'effet de signer toutes les pièces utiles à ce projet. La somme nécessaire au paiement figure à l'article 61521.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2021-028 : demande d'achat de biens de section à la Caborne – M LINARES Loïs

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu une demande d'achat de biens de section sis à la Caborne de M Loïs LINARES. Afin d'étudier cette requête, la commission des biens de sections s'est rendue sur site le 10 juillet 2021. Elle valide le processus de vente à M LINARES pour la parcelle AM n°93 qui serait utilisée pour son assainissement. En ce qui concerne la parcelle cadastrée AM n°98, M RAULIN, voisin de M LINARES, serait intéressé par l'acquisition d'une partie de cette dernière, jouxtant sa propriété. Les futurs acheteurs sont d'accord sur cette division. M RAULIN devra faire parvenir à la mairie une demande écrite avec plan. La commission prend note que la sortie de la fosse septique de M RAULIN se déverse sur la parcelle AM n°93, il devra rallonger le tuyau pour une sortie en bout de parcelle AM n°93.

Sur ces deux parcelles, il y a une servitude donnant accès au terrain agricole de la famille Echalié et exploité par M. Gidon (présent sur les lieux au moment de la réunion terrain). Sur l'acte notarié, il devra être précisé ces deux servitudes. M le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette demande d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil, suivant les recommandations de la commission des biens de sections, entérine le processus de vente à M Loïs LINARES avec mention des servitudes. Il demande à M RAULIN de fournir rapidement une demande d'achat.

La consultation du Service des Domaines pour fixer la valeur vénale des terrains est facultative pour les communes inférieures à 2 000 habitants. Les conseillers fixent le prix de vente à 3 €/m².

Ils donnent pouvoir au Maire ou aux adjoints de lancer le processus de consultation des électeurs de la section de la Caborne afin que ces derniers se prononcent sur la question suivante « Etes-vous favorable, oui ou non, à la vente de la parcelle cadastrée section AM n°93 d'une superficie de 112 m² à M Loïs LINARES, et de la parcelle AM n°98 en partie à M LINARES (environ 330 m²) et M RAULIN (environ 80 m²) ? » L'intervention d'un géomètre se fera ultérieurement et les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs.

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2021-029 : demande de Mme COUDERT BREUIL Michèle - traversée des terrains communaux

Monsieur le Maire signale que Mme COUDERT BREUIL demande l'autorisation de longer les terrains communaux cadastrés AV n°74 et AV n°75 afin d'enterrer une canalisation pour se raccorder à la station d'épuration du bourg. Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident d'autoriser de longer les terrains communaux concernés.

Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 4 (Cécilia RAFFY, Noëlle SKRYANE, Serge CHABROL, Ingrid POINTUD)